

L'histoire de la justice pénale et, plus largement, celle de la réaction à la déviance, est une longue histoire de souffrances. Il est impossible d'entamer un dossier sur la justice restauratrice sans rappeler ce simple fait. La souffrance est bien entendu, ô combien, celle de la victime. Ainsi Jean-Pierre et Cathy Malmendier tentent-ils de nous communiquer ce que fut leur calvaire après l'assassinat de leur fille et sœur, Corine. Colère, désir de vengeance, déstructuration familiale, révolte, incapacité à se projeter dans l'avenir, les séquelles sont aussi lourdes que diverses. Bien sûr, il s'agit ici d'un crime particulièrement terrible ; il ne faudrait pas pour autant ignorer la douleur des victimes d'infractions de moindre ampleur. La souffrance est donc celle de toutes les victimes, elle est aussi celle des auteurs, celle dont nous parle Jean-Marc Mahy. Cet « homme debout » nous raconte comment un parcours chaotique peut déboucher sur le drame absolu, sur l'irréparable et sur la descente aux enfers. Il soulève un voile sur la répression — et sur la prison qui l'accompagne — si prompt à muer des individus en perte en révoltés. Il nous aide à comprendre l'humanité des répréhensibles et à mesurer leur propre calvaire, qu'il raconte dans la pièce *Un homme debout*, à propos de laquelle Alexis Van Doosselaere livre ses impressions.

Que faire de cette souffrance ? Le danger serait d'en faire l'un des constituants de l'émocratie dont Éric Janssens regrette qu'elle fonde trop souvent les réactions à la délinquance. C'est précisément le projet — plus justement, l'un des projets — de la justice restauratrice : la prendre en compte sans pour autant y sombrer. Faire des douleurs, des dommages, des espoirs et des émotions, les composantes fondamentales du litige pénal géré par la collectivité, mais ne pas se laisser aller à la facilité de la compassion sélective, de l'appel à la vengeance et de la violence punitive, voilà une ambition singulièrement élevée, mais salutaire.

Ainsi entendra-t-on la voix de praticiens qui tentent d'appliquer concrètement les principes de la justice restauratrice, dans un contexte parfois fort défavorable, malgré des résistances institutionnelles et alors que les esprits n'y sont pas toujours préparés. À côté d'Éric Janssens qui fait le pari de la restauration et de l'éducation dans le cadre de la justice des mineurs et qui voudrait faire de cette dernière un modèle pour une saine justice des majeurs, nous croiserons Philippe Gailly qui s'interroge sur ce qu'est une approche restauratrice tournée vers les mineurs, Christine Mahieu qui propose une approche de la confrontation au mal utile à la mise en place de médiations vues comme autant de tragédies grecques, Valérie Moreau qui témoigne de sa pratique quotidienne de la médiation pénale (pour justiciables majeurs) et Philippe Landenne qui pose la question de la place que l'on veut accorder à la médiation et à la réparation au sein même des prisons.

Ce que pointent ces praticiens, c'est à la fois la générosité des aspirations qui sous-tendent le mouvement de la justice restauratrice et la faiblesse des armes dont il dis-

pose. Quand on fait le pari de l'écoute, de la liberté, de l'intelligence des parties et d'une certaine lenteur, quand on ne promet ni la sécurité absolue, ni des résultats chiffrables, ni une lecture simpliste du litige et de ses protagonistes, quand on se lance dans des processus itératifs et individualisés à l'extrême, quand on se risque au cœur de la dimension humaine des conflits, on apparaît bien démuné face aux lourdes institutions, aux réflexes conditionnés et aux intuitions morales des chantres de la manière forte.

Et pourtant... Et pourtant, avons-nous le choix? Que peut encore nous promettre la justice pénale classique, avec ses peines inappliquées ou absurdes, ses couts humains et financiers exorbitants et son cortège de violations de la dignité humaine? L'on n'entendra pas ici d'appel abolitionniste, certes, mais, de toutes parts, une invitation à reconsidérer la place centrale que nous avons abandonnée à la répression. Que peut-elle nous promettre? Une question simple et embarrassante. Il est cependant moins que jamais temps de se laisser aller à l'angélisme et de croire que tous les justiciables veulent réparer, progresser ou changer.

On le voit, nombre de questions restent ouvertes, constituant une brèche dans laquelle les scientifiques sont priés de s'engouffrer. Car, comme le fait remarquer Philippe Gailly, les praticiens ont besoin d'un accompagnement réflexif et évaluatif: que font-ils quand ils pensent restaurer, quels sont les effets de leurs pratiques, quelles balises est-il souhaitable qu'ils respectent? Une indispensable réflexion doit par ailleurs être menée sur ce qu'est la justice restauratrice — Anne Lemonne et Bart Claes — et sur les principes qui la fondent et l'opposent à la justice pénale classique — moi-même.

Si l'on veut que la justice restauratrice soit autre chose qu'une incantation ou un faire-valoir, si l'on souhaite en faire l'un des pivots de la réaction à la déviance, il convient à la fois de lui laisser les coudées franches, mais aussi d'engager un vaste mouvement réflexif. Car ce type de pratique, fondé sur un va-et-vient permanent entre pratiques et théories ne peut s'appuyer sur un code fondateur, il doit se développer à la manière d'une recherche-action en quête permanente de son équilibre et de nouveaux développements.

Il faut en effet prendre garde: si le mouvement venait à se figer en une pratique indiscutée parce qu'indiscutable, il se réduirait progressivement à l'application mécanique d'une idéologie qui, autour de mantras tels que la responsabilisation, l'activation, la mise en mouvement, la gestion de Soi, l'adaptation ou la participation, nous promettent l'épanouissement par la mobilité, le bonheur dans une hyperkinésie non problématisée¹. N'oublions pas non plus que, si nous faisons de la justice restauratrice un bien absolu, nous ne serons pas loin de désigner du doigt ceux qui sont incapables de la remise en question qu'elle implique comme l'incarnation d'un mal tout aussi absolu.

Mais il faut reconnaître, à ce stade du développement de la justice restauratrice, que ce mouvement, s'il ne put toujours se préserver d'un certain lyrisme révolutionnaire, a fait la preuve, dès ses premiers pas, d'une remarquable capacité de réflexion critique, laquelle a singulièrement élevé le débat. ■

CHRISTOPHE MINCKE

¹ À ce propos, voir Chr. Mincke, « Mobilité et justice pénale. Nouvelle idéologie, nouvelles pratiques? », *Dix ans de maisons de Justice, bilan et perspectives*. Actes du colloque des 2 et 3 décembre 2009, 2011, à paraître.